

Différence entre "obs." et "note"

Par **EM**, le **01/09/2022** à **23:53**

Hello tout le monde,

je souhaitais poser une question méthodologique concernant la distinction entre les notes et les observations de jurisprudence. Je constate souvent en notes de bas de page l'usage des mots "obs." et "note" précédant le nom de l'auteur sans savoir quand utiliser l'un ou l'autre. comment faites-vous la différence ?

Merci d'avance

EM

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/09/2022** à **13:34**

Bonjour

[quote]

En principe, la différence entre une « note » et des « observations » devrait résider en ce que la « note » propose un approfondissement de la réflexion, tandis que les « observations » se limitent à indiquer des références d'information ou de confirmation (voy. *Guide des citations, références et abréviations juridiques*, 2e éd., 1994, p. 44, no52).

[/quote]

<https://books.openedition.org/pusl/4148?lang=fr>